Abris

La perte d’une maison peut être une expérience traumatisante, notamment en cas d’une situation d’urgence. Fournir d’abris sûrs et adéquats est une façon de promouvoir la **sécurité** et la **dignité** des bénéficiaires. Non seulement cela contribue à diminuer les risques de violences physiques, mais également produit un sens de sécurité et de confort psychologique. Comme il s’agit d’un type d’assistance assez consistent, la manière dont ces abris sont conçus et assignés est déterminante. Il est donc prioritaire d’assurer un  **accès significatif** ainsi que la mise en place d’un cadre de redevabilité (qui comprend le partage des informations, la participation des bénéficiaires, le mécanisme de feedback et la conduite du personnel).

Cette liste de contrôle offre une orientation à suivre pour le personnel de terrain sur la manière de mettre en œuvre un programme d’abris capable d’assurer la sécurité, la dignité et l’accès des bénéficiaires.

**ANALYSE**

* Identifier les personnes les plus vulnérables de la communauté tels que les déplacés internes, les réfugiés, les personnes âgées, les personnes atteintes des maladies chroniques, les femmes/enfants chefs de ménages, les personnes vivant avec un handicap, etc.[[1]](#footnote-1)
* Veiller à ce que les emplacements proposés pour les abris tiennent compte de la menace d’attaques physiques, de dangers pour la sécurité comme les zones minées, ou de zones à l’environnement inadapté comme les pentes trop raides, les zones sujettes à des tassements de terrain et les zones exposées aux inondations, aux activités volcaniques et autres catastrophes naturelles potentielles.
* S’assurer que l’évaluation des besoins permet de déterminer si ce type d’assistance contribuera à restaurer la dignité des populations affectées: respecte-t-elle la culture? convient-elle à toutes les couches de la population?
* S’assurer que l’évaluation des besoins prend en compte l’existence de certaines difficultés pouvant empêcher des gens à s’enregistrer pour recevoir l’aide ou pour accéder aux points des distributions. Ces difficultés peuvent être d’ordre logistique (mauvais état des routes, difficultés de déplacement, manque des documents d’identité), financier (frais de transport), sécuritaire (routes dangereuses, présence des groupes armés ou risques des vols), physique (handicapés physiques, personnes à mobilité réduite ou incapable de réparer ou de reconstruire leurs habitations, psychologique/culturel (les personnes qui ne peuvent se déplacer seules, des personnes avec des enfants en bas âges).
* Il est important de comprendre le régime foncier du lieu, notamment les lois et les règlements fonciers, les droits coutumiers liés à la terre, à l’eau, à d’autres ressources naturelles ainsi qu’au régime successoral. Ce préalable permettra de réduire tout risque d’éviction et de conflit futur dû au manque de clarté ou connaissances sur ce sujet. En cas de doute, se référer au cluster Protection (Domaine de Responsabilité Logement, Foncier et Propriété où c’est disponible)
* Déterminez si l’accès au logement n’est pas source des tensions et des conflits.
* Tenir compte des matériaux locaux, des capacités existantes et de l’environnement. Utiliser aussi souvent que possible les matériaux et la main-d’œuvre localement disponibles et acceptables afin de faire travailler l’économie locale, sans toutefois épuiser les ressources locales. s

**CIBLAGE DES GROUPES PRIORITAIRES**

**Faire une priorité de la sécurité et la dignité**

* Veiller à ce que les abris aient été conçus et construits avec des issues de secours adaptées en cas d’évacuation d’urgence et à ce que les populations affectées par une catastrophe aient reçu des informations et une formation sur la sécurité incendie et les procédures d’évacuation.
* Prévoir un éclairage suffisant dans tout le site/la zone d’installation, et tout particulièrement dans les espaces publics et communs comme les installations sanitaires. Respecter la norme de l’espace minimum dans les abris afin de minimiser les risques de promiscuité pouvant conduire à des abus.
* Prévoir des douches et toilettes séparées pour hommes et femmes, et éviter les endroits sombres et isolés.
* Prévoir les cloisonnements et les porte à verrous (si culturellement accepté) pour mieux protéger les femmes et les filles, en particulier les femmes seules et les femmes chef de famille.
* Prévoir des matériaux de construction et une distance entre les habitations offrant un respect de l’intimité et de la dignité, en particulier dans les cultures où les hommes et les femmes sont clairement séparés ou lorsque l’intimité de la famille est très importante.
* Si nécessaire, prévoir des espaces de vie séparés pour les groupes tels que les femmes seules, les personnes handicapées et les enfants non accompagnés, et veiller à ce qu’ils soient protégés contre les abus ou la violence.
* Eviter toute activité d’abri ou de campement dans le cadre d’un déplacement ou d’un retour forcés des populations.
* Prévoir des espaces récréatifs sûrs où les enfants puissent jouer et où les groupes de la communauté puissent se réunir, de manière à ce que les membres de la famille puissent surveiller les enfants depuis leur abri afin d’éviter qu’ils ne jouent dans des zones éloignées.
* Prévoir une aide supplémentaire à ceux qui ne sont pas à mesure de construire leur abris comme par exemple les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, afin de prévenir les cas d’exploitation ou d’abus.
* Observer les pratiques de construction locales et s’informer sur elles, et utiliser la méthode qui convient lorsque cela est possible. Par exemple, dans certaines cultures, les gens préfèrent avoir leurs maisons tournées vers une direction particulière et que les pièces soient disposées d’une certaine façon.

***Accès significatif***

* Traiter les personnes déplacées équitablement, qu’elles vivent dans une famille d’accueil, un centre collectif, qu’elles soient installées à titre indépendant en zone urbaine ou rurale, ou spontanément dans un camp, ou qu’elles vivent dans un camp organisé.
* Tenir compte des besoins des différents groupes ethniques, raciaux, nationaux ou sociaux dans l’attribution des abris, et veiller à ce que la qualité des abris soit la même pour tous les groupes.
* Donner la priorité aux personnes et aux groupes en fonction des besoins – ne pas privilégier certains groupes parce qu’il est plus facile d’apporter une solution à leurs problèmes.
* Traiter les propriétaires, les locataires, les personnes qui habitent dans des logements informels et les occupants secondaires de la même manière, même si les possibilités de retour, de réinstallation et de réintégration sont différentes pour les différents groupes.
* Assurer des logements convenables pour toutes les couches de la population en portant une attention particulière aux personnes handicapées physiques ou souffrant des troubles psychologiques, et aux personnes âgées. Si nécessaire, faire des permutations ou installer des logements universellement accessibles[[2]](#footnote-2)
* s’assurer que les installations sanitaires soient facilement accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées, et ne présentent pas de danger pour les jeunes enfants.
* Faire en sorte que les personnes puissent avoir accès facilement et en toute sécurité aux services essentiels (p. ex. structures de santé, distribution de vivres et points d’eau, écoles, etc.) et aux matériaux à partir du lieu où se trouvent les abris et les zones d’installation. S’assurer que les plus vulnérables tels que les femmes-chefs de familles, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, aient accès aux articles de première nécessité dans les mêmes conditions que les autres personnes et puissent les transporter. Prévoir d’autres façons de livrer l’aide à ceux qui ne peuvent se déplacer.
* Reconnaître les droits de propriété conjointe des hommes et des femmes chefs de famille et prévenir toute discrimination.
* Tous les efforts doivent être faits pour obtenir un logement sûr pour les enfants non accompagnés et établir des procédures de suivi par les agences spécialisées et la communauté elle-même.

**COORDINATION ET PLAIDOYER**

* Identifier les autorités locales chargées de fournir des abris et leur apporter l’aide nécessaire.
* Associer les autorités locales et les responsables communautaires la sélection et à la planification du site afin d’éviter des conflits et s’assurer du consentement et de la participation des responsables locaux... Impliquer la communauté pour déterminer les conditions de certains groupes tels que les personnes âgées vivant seules et les enfants non accompagnés.
* Observer régulièrement l’évolution de la situation sécuritaire des personnes affectées et intervenez auprès des autorités locales et d’autres intervenants concernés pour améliorer la situation.
* Collaborer avec d’autres agences opérant dans d’autres secteurs ou avec d’autres groupes vulnérables.

**CARTOGRAPHIE ET REFERENCEMENT DES CAS**

* Recueillir et fournir au personnel les informations utiles sur les services de base existants dans la communauté (police, centre de santé et psychosocial, réunification familiale, refuge sécurisé, etc.) et comment contacter ces services si les staffs sont approchés par quelqu’un qui a subi et veut rapporter une violation/abus (il ne faut pas essayer d’identifier activement un incident spécifique ou un/e survivant/e)
* Fournir des informations sur les droits des personnes et sur le lieu et la manière d’accéder à des voies de recours, de résoudre les différends ou de demander une indemnisation – en contactant les autorités compétentes, les services juridiques ou d’autres agences spécialisées dans les droits au logement, à la terre et aux biens.
* informer les gens sur les agences offrant des services d’obtentionou de remplacement des documents comme les certificats de naissance, les certificats de mariage, les certificats de décès, les passeports, les titres fonciers ou d’autres titres de propriété.

**PARTAGE D’INFORMATIONS**

* Consulter les communautés d’accueil, les autorités politiques ainsi que les bénéficiaires. Travailler avec les personnes âgées et celles vivant avec un handicap, lors de l’évaluation, pour déterminer leurs besoins spécifiques.
* Informer la communauté, par divers moyens (p. ex. brochures, radio, affiches, réunions, visites à domicile…), sur l’organisation, le projet à exécuter et les critères d’admissibilité/sélection des bénéficiaires
* Informer les gens sur les principes qui régissent les déplacements internes des populations et mettre en œuvre des programmes qui respectent les droits des populations déplacées.
* Informer les bénéficiaires (de manière écrite, visuelle ou orale) sur la conduite à tenir et les comportements attendus par le personnel, les prestataires et les volontaires; et les procédures pour signaler les cas d’abus.

**IMPLICATION DE LA COMMUNAUTE**

* Observer les pratiques de construction locales et s’informer sur elles, et utiliser la méthode qui convient lorsque cela est possible.
* Associer les hommes et les femmes de tout âge dans la planification et le déroulement des distributions.
* Fournir un soutien aux divers groupes qui ne participent pas traditionnellement aux activités de construction mais qui peuvent souhaiter prendre part à des programmes de construction d’abris.
* Impliquer les populations affectées dans la recherche des sites appropriés et sûrs pour l’installation des abris ainsi que pour leur configuration
* Former les populations affectées aux procédures d’incendie et aux évacuations d’urgence et faire des exercices pratiques.
* Impliquer pleinement les populations affectées par une catastrophe dans la planification et la gestion de leur retour, de leur réinstallation et leur réintégration.
* Soutenir les DI pour transformer leurs abris temporaires en structures plus permanentes à mesure que leur situation évolue.
* Renforcer la capacité d’auto-prise en charge de la communauté ; encourager les méthodes de construction traditionnelles, en particulier dans les zones où le transport des matériaux de construction est limité pour des raisons logistiques ou de sécurité ; donner aux femmes la possibilité de participer également au processus ; former les bénéficiaires aux pratiques de construction sûres.
* Les projets *cash-for-work et food-for-work* ainsi que les systèmes de prise en charge des enfants peuvent être utiles pour aider les familles ayant des besoins spécifiques à construire leur propre abri. Surveiller la mise en œuvre de ces dispositifs afin d’éviter les pratiques frauduleuses ou à caractère d’exploitation.
* Travailler avec la communauté afin de repérer les femmes, les hommes, les adolescentes et les adolescents qualifiés pouvant participer à la construction des abris, à la fois pour les DI et les autres communautés affectées.
* Obtenir les autorisations nécessaires (de préférence écrites) avant d’envisager toute construction ou d’utiliser tout bien.
* Penser à fournir une assistance aux familles d’accueil et aux communautés d’accueil, comme une aide pour agrandir ou adapter l’abri de la famille d’accueil.

**MECANISMES DE FEEDBACK**

* Instaurer des mécanismes permettant aux gens de donner leurs avis sur les critères de sélection, l’aide fournie ou le comportement des employés et bénévoles.
* Prévoir la manière dont certains groupes de la population vont présenter leurs opinions, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées ainsi que les membres des différentes ethnies. Par exemple au moyen des téléphones mobiles, les visites, entretiens personnel ou autres.
* Maintenir un dialogue régulier et des discussions fréquentes sur la question des abris avec les individus et les groupes d’âge, de genre et d’origine différents, en particulier avec les personnes ayant des besoins spécifiques, afin que tout problème de Protection soulevé soit débattu et résolu.
* Former les employés et les bénévoles sur la manière de procéder lorsqu’ils reçoivent une plainte sensible (attribuée à un employé ou un bénévole).

**CONDUITE DU PERSONNEL ET DES PARTENAIRES**

* Recruter des agents et des bénévoles de diverses formations et respecter la parité hommes/femmes dans les équipes de terrain.
* Distribuer au personnel, aux bénévoles, aux fournisseurs/prestataires et dans la communauté des pamphlets avec une version simplifiée du code de conduite de l’organisation traduite en langue locale.
* S’assurer que tous ceux qui travaillent sur les projets d’aide en espèces, qu’ils s’agissent des fournisseurs/prestataires, des employées et des bénévoles signent et soient sensibilisés sur la mission de l’organisation, le code de conduite et sur les mesures de protection des personnes vulnérables, enfants et adultes ainsi que sur le comportement exemplaire à afficher. S’assurer qu’ils comprennent que l’organisation a une politique de tolérance zéro pour les cas d’échange d’assistance contre sexe ou contre d’autres faveurs
* Eviter tout travail à caractère d’exploitation et surveiller cette pratique, en particulier le travail des enfants et l’exploitation sexuelle sur les sites de construction.
* S’assurer que les hommes et les femmes soient payés proportionnellement à leurs contributions aux travaux de construction .Par exemple, pour un travail payé, les hommes et les femmes doivent être payés équitablement.
* S’il n’y a pas d’inconvénient ou risque pour la sécurité, donner aux agents et aux bénévoles une bonne visibilité, par exemple le port des badges, des T-shirts, etc.
* S’assurer que tous ceux qui travaillent sur les projets d’abris, qu’ils s’agissent des fournisseurs/prestataires, des employées et des bénévoles, soient bien informés sur les détails des projets. Par exemple, quel est le type d’abris fourni, qui en sont les bénéficiaires, (critères de sélection) , etc.
* Être attentif aux questions de bien-être du personnel (prévenir les risques potentiels pour la sécurité lors des distributions, assurer la supervision des employés et des bénévoles dans les sites de distribution, tenez un briefing avec les employés et les bénévoles avant et après chaque séance de distribution et accorder aux personnels/bénévoles des congés et des repos)

1. Jusqu’à ce que vous avez accès aux données exactes, vous pouvez considérer que 15% de la population touchée vit avec un type d’handicap. HelpAge International considère qu’au moins 11% de la population mondiale est âgée de plus de 60 ans. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Par exemple : Installez, si possible, des rampes avec des plans inclinés à l’entrée sur une largeur de 150cm au moins; Placez des parapets en bois sur les rampes pour faciliter la manipulation; accrocher des cordes qui pendent pour servir des poignés et veuillez à ce qu’elle soient à une hauteur appropriée; veuillez à ce que les marches soient uniformes avec une hauteur ne dépassant pas 16 cm et une profondeur de moins de 26cm; la largeur des portes devra être de 90 cm au plus; utilisez un pavement non glissant. Les pavements et les allées autour des habitations devront avoir au moins 90 cm de largeur. Veuillez utiliser des couleurs différentes et contrastantes sur les marches pour les différencier et marquer la montée. Pour plus des détails veuillez consulter le document ‘Help Age international and ADFT’*  [↑](#footnote-ref-2)